

Annexe 3 de la convention relative à l'usage responsable des antibiotiques chez les animaux, établie entre l'Autorité fédérale et tous les partenaires en vue de lutter contre la résistance antimicrobienne

Trajets de réduction de l'utilisation d'antibiotiques 2021-2024

Cette annexe est une annexe dynamique. Les trajets de réduction pour les autres espèces animales sont établies par espèce et/ou catégorie dès que des données suffisantes sur l'utilisation des antibiotiques dans une espèce et/ou une catégorie sont disponibles.

Poulets de chair

| | Valeur de vigilance | Valeur d'action |
|-------------------|---------------------|-----------------|
| 01/01/2021 | 6 | 14 |
| 01/01/2023 | 5 | 12 |
| 31/12/2024 | 5 | 10 |

Porcs

Porcelets non sevrés

| | Valeur de vigilance | Valeur d'action |
|-------------------|---------------------|-----------------|
| 01/01/2021 | 2 | 10 |
| 01/01/2023 | 2 | 6 |
| 01/01/2024 | 2 | 5 |

Porcelets sevrés

| | Valeur de vigilance | Valeur d'action |
|-------------------|---------------------|-----------------|
| 01/01/2021 | 14 | 50 |
| 01/01/2023 | 14 | 40 |
| 31/12/2024 | 14 | 30 |

Porcs d'engraissement

| | Valeur de vigilance | Valeur d'action |
|-------------------|---------------------|-----------------|
| 01/01/2021 | 2,7 | 9 |
| 01/01/2023 | 2,7 | 6 |
| 01/01/2024 | 2,7 | 6 |

Porcs reproducteurs

| | Valeur de vigilance | Valeur d'action |
|-------------------|---------------------|-----------------|
| 01/01/2021 | 0,28 | 1,65 |
| 01/01/2023 | 0,28 | 1,65 |
| 01/01/2024 | 0,28 | 1,65 |

Veaux de boucherie

Scénario 1

Le futur arrêté royal I&E bovins prévoit un maximum de 3 jours pour notifier une naissance et une période d'immobilisation d'au moins 14 jours après cette notification :

| | Valeur de vigilance | Valeur d'action |
|-------------------|---------------------|-----------------|
| 01/01/2021 | 10 | 15 |
| 01/01/2023 | 8 | 11 |
| 31/12/2024 | 6 | 9 |

Scénario 2

Si les conditions citées ci-dessus ne sont pas reprises :

| | Valeur de vigilance | Valeur d'action |
|-------------------|---------------------|-----------------|
| 01/01/2021 | 10 | 15 |
| 01/01/2023 | 9 | 13 |
| 31/12/2024 | 8 | 11 |

Cadre de la définition de « l'utilisateur en zone d'alarme » dans le contexte des trajets de réduction de l'utilisation d'antibiotiques

- La définition d'« **utilisateur en zone d'alarme** » est identique pour les différentes espèces animales productrices de denrées alimentaires, porcs, poulets de chair et veaux de boucherie.
 - Un trajet de réduction de l'utilisation d'antibiotiques est défini par catégorie animale. Les poulets de chair et les veaux de boucherie représentent chacun une catégorie animale ; chez les porcs, il y a quatre catégories : le porcelet non sevré, le porcelet sevré, le porc d'engraissement et le porc reproducteur (truie/verrat).
 - Chaque trajet de réduction consiste en un **BD₁₀₀-valeur de vigilance** et un **BD₁₀₀-valeur d'action**, qui peuvent être adaptés vers le bas au cours du temps. Les trajets de réduction pour les catégories animales concernées débutent le 1^{er} janvier 2021 et les valeurs de vigilance et d'action seront adaptées une première fois le 1^{er} janvier 2023.
 - Pour les catégories animales concernées, un BD₁₀₀-résultat de benchmarking sera calculé au moins deux fois pour une période couvrant un semestre et une année calendrier : après le 1^{er} semestre (code : année-06) et après le 2^e (code : année-12).
 - On distinguera, sur la base des trajets de réduction, les types généraux suivants d'utilisation d'antibiotiques :
 - Faible utilisation : le BD₁₀₀-résultat de benchmarking se situe sous le BD₁₀₀-valeur de vigilance, donc en zone verte.
 - Utilisation à surveiller : le BD₁₀₀-résultat de benchmarking se situe entre le BD₁₀₀-valeur de vigilance et le BD₁₀₀-valeur d'action, donc en zone jaune.
 - Grosse utilisation : le BD₁₀₀-résultat de benchmarking se situe au-dessus du BD₁₀₀-valeur d'action, donc en zone rouge.
- À ces types d'utilisation, se rajoute un quatrième type :
- Utilisation en zone d'alarme : Le BD₁₀₀-résultat de benchmarking se situe en zone rouge et le résultat de benchmarking de l'année précédente se situe aussi en zone rouge ;
 - ✓ sauf si entre ces deux résultats de benchmarking en zone rouge, le BD₁₀₀ a baissé, aussi bien pour le 1^{er} que le 2^e semestre, d'au moins au total 20 % du BD₁₀₀-valeur d'action.
 - Le BD₁₀₀-résultat de benchmarking se situe en zone rouge et le résultat de benchmarking de l'année précédente se situe en zone jaune, mais pour l'année encore antérieure, le BD₁₀₀-résultat de benchmarking s'est trouvé au moins une fois en zone rouge. Un utilisateur en zone d'alarme est désigné par la couleur mauve. Un éleveur est repris comme utilisateur en zone d'alarme si une seule de ses catégories animales a eu une utilisation en zone d'alarme.
 - Les exploitations qui reçoivent un rapport d'erreurs gardent pour ce rapport les codes couleurs de leur rapport précédent.